AMAP de SAINT PERAY « Produire et Consommer Autrement »

Contrat d'engagement mutuel

Saison 2023

La ferme de Chazal _ Produits livrés toutes les semaines (les dates en gras et soulignées sont celles des marchés**)**

Indiquer le nombre de boites de 6 ou le nombre de sacs

Produits	Prix	Janvier				Février				Mars					Avril				Mai				Juin				
Dates		6	**13**	20	**27**	3	**10**	17	**24**	3	**10**	17	**24**	31	**7**	14	**21**	28	**5**	12	**19**	26	**2**	9	**16**	23	**30**
Boîte de 6 œufs	**2,40 €**																										
Délices de châtaignes	**6,80 €**																										
Bouteille de vin	**11,50 €**																										
Sac pommes de terre	**11,50 €**																										

Produits	Juillet				Août				Septembre					Octobre					Novembre				Décembre					janv.-24			
Dates	7	**14**	21	**28**	4	**11**	18	**25**	1	**8**	15	**22**	29	6	**13**	20	**27**	29	3	**10**	17	**24**	**1**	8	**15**	22	**29**	5	**12**	19	**26**
Boîte de 6 œufs																															
Délices de châtaignes																															
Bouteille de vin																															
Sac pommes de terre																															

Le producteur propose aussi d'autres produits (Vin, Délices de châtaignes, Châtaignes, Pommes de terre), n'hésitez pas à le contacter pour en commander

CONVENTION

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits proposés dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP « Produire et Consommer Autrement » (07130 Saint-Péray – 04 75 40 55 25). Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (de 5 à 25€ à l'ordre de "AMAP").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir au moins 3 jours à l'avance pour que la commande soit reportée à une autre date, confiée à un autre adhérent, ou stocké sur place jusqu'au lendemain 19h maximum. Passé ce délai le produit sera conservé par les habitants de l'association mosaïque qui nous héberge sans possibilité de remboursement.

En cas de rupture définitive de contrat (sauf en cas de force majeure), charge à l'adhérent de trouver un remplaçant, les sommes engagées ne seront pas remboursées.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance1 Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à approvisionner les adhérents régulièrement en produits de qualité, dans un lieu et avec des échéances fixées par le présent contrat. il s'engage, dans la mesure du possible, à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de fabrication et à communiquer sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des évènements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle nomme un permanent de distribution. Elle réalise un bilan de saison (satisfaction consommateurs, producteur, fonctionnement de l'AMAP) chaque année, à l'occasion de son AG.

Article 4 : Produits proposés

Voir ci-dessus

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution :

Maison Marie Galante

11 Chemin des guérets à Saint-Péray

Distribution : (suivant planning) de 18h30 à 19h30

REGLEMENT

Chèque à l'ordre de : SCEA Rousset ChazalChèque à l'ordre de : SCEA Rousset Chazal

Montant de la commande : …… euros

Commentaires :

Payée en une fois avec	En deux fois avec	En trois fois avec
Un chèque de : …..... euros	Un chèque de : …..... euros	Un chèque de : …..... euros
	Un chèque de : …..... euros	Un chèque de : …..... euros
		Un chèque de : …..... euros

L'adhérent	Le producteur **Oeufs**	Le correspondant
Nom :	La ferme de Chazal	Jean-Louis Andrau
Adresse :	Chazal 07130 Chateaubourg	25 rue Jean Moulin 07130 Saint-Péray
Tel :	Tel : 06 73 98 70 51	Tel : 06 24 30 02 53
Mail :	scearousset@hotmail.com	andrau.cano@gmail.com
Signature	***Signature***	***Signature***